



**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES  
COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 11 mars 2026  
Délibération n°2026-03-02**

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-six</b>
En exercice : 16	<b>Le onze mars, à dix-neuf heure</b>
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MÂCHARD</b>
Suppléants (avec voix) : 1	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 7	
<b>Votes exprimés : 10</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 26 février 2026</b>
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD	
<b>Délégués suppléants :</b>	
▪ Avec voix : Monsieur François SEVE	
▪ Sans voix car titulaires présents : /	
<b>Pouvoirs :</b>	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b>	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.1612-4 et R.2313-3, L.5711-1 et suivants ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU la délibération n°2023-12-01 du 13 Décembre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier du syndicat de Rivières Les Ussets ;  
VU la délibération n°2024-02-02 du 28 février 2024 portant sur la mise en place de la nomenclature et comptable M57 : application et fongibilité des crédits ;  
VU la délibération n°2026-02-01 qui atteste de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire en Préfecture ;

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Jean-Yves Mâchard,  
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,  
Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT (A)-(B)+(C)
	(A)	(B)	(C)		
INVESTISSEMENT	258 512,89 €		30 980,90 €		289 493,79 €
FONCTIONNEMENT	230 281,19 €		45 743,87 €		276 025,06 €



RESTE A REALISER 2025 (Investissement)	
Recettes (1)	56 251,10
Dépenses (2)	100 145,45
Résultat d'investissement (D) (1) - (2)	- <b>43 894,35</b>

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2025 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 276 025,06 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser 2025 est égal à 245 599,44 € (A+B+C+D). Il est positif, il n'y a donc pas de besoin en investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après avoir débattu, le **Comité Syndical, à l'unanimité :**

**-DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026, comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2025	Disponible pour affectation	276 025,06 €
Restes à réaliser ( <i>montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes</i> )		-43 894,35
	besoin de financement calculé	0,00 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
<b>Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :</b>		<b>0,00</b>
<b>excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2026</b>		<b>276 025,06 €</b>
<b>pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP</b>		<b>289 493,79 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président  
Jean-Yves Mâchard**



**Le secrétaire de séance,  
Jacqueline Ceccon**